

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

14 JUILLET 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à adapter le logement public wallon aux canicules pour protéger les locataires
et garantir une transition climatique juste**

déposée par

M. Devin, Mme Morreale, M. Collignon,
Mme Özen, M. Fontaine et Mme Lambelin

RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution vise à adopter une stratégie « logement public et canicules », articulée avec les plans de construction et de rénovation.

Elle propose d'intégrer la « résilience d'été » dans les rénovations lourdes, énergétiques et patrimoniales, notamment pour ce qui concerne la ventilation, les protections solaires, l'isolation adaptée, l'ombrage et la lutte contre la surchauffe.

Elle demande d'actualiser le cadastre régional existant du parc public en y ajoutant une rubrique « risque de surchauffe estivale ».

En outre, la présente proposition de résolution prévoit un meilleur accompagnement des locataires en période de fortes chaleurs, d'identifier les plus vulnérables et de soutenir les sociétés de logement de service public (SLSP) avec les moyens humains, financiers et techniques nécessaires.

Enfin, elle encourage des interventions rapides et proportionnées dans les logements les plus exposés, sans charge non financée pour les SLSP.

DÉVELOPPEMENT

Les épisodes de fortes chaleurs ne constituent plus des événements exceptionnels. Ils deviennent un risque structurel pour la santé, pour le logement, pour les infrastructures et pour la cohésion sociale. En Wallonie, comme ailleurs en Europe, les canicules sont appelées à devenir plus fréquentes, plus longues et plus intenses. Elles ne frappent pas tout le monde de la même manière car elles touchent d'abord celles et ceux qui disposent de moins de moyens pour s'en protéger.

Les personnes âgées, les personnes isolées, les familles avec jeunes enfants, les personnes malades ou en situation de handicap ainsi que les ménages précaires sont les plus exposés. Lorsque le logement devient invivable, lorsque les nuits ne permettent plus de récupérer, lorsque l'aération est impossible ou que le quartier ne dispose d'aucun îlot de fraîcheur, la canicule cesse d'être un inconfort, elle devient un risque sanitaire.

Le logement public est directement concerné. De nombreux locataires sociaux vivent dans des immeubles anciens, parfois situés dans des quartiers denses et urbanisés. Certains logements sont exposés à la surchauffe : logements situés au dernier étage, logements mono-orientés, absence de volet ou de protection solaire, ventilation insuffisante, grandes baies vitrées exposées ou manque d'espaces verts ou de zones ombragées à proximité. Dans ces situations, le logement public, qui doit être un outil de protection sociale, peut devenir une « bouilloire thermique » en été.

Cette réalité impose un changement de paradigme. Pendant des décennies, les politiques de construction

et de rénovation ont été principalement pensées sous l'angle de l'hiver : isoler pour garder la chaleur, réduire les consommations de chauffage et améliorer la performance énergétique des bâtiments (PEB). Cet objectif reste indispensable mais il ne suffit plus. On ne peut plus rénover les logements comme si les étés récents ressemblaient encore à l'été 1980. Une rénovation mal conçue peut améliorer la performance énergétique hivernale tout en aggravant la surchauffe estivale. La « résilience d'été » doit donc devenir une exigence à part entière.

La Wallonie dispose désormais d'un diagnostic scientifique solide ⁽¹⁾. Le diagnostic de vulnérabilités réalisé pour renforcer la résilience wallonne face aux changements climatiques a identifié les risques qui pèsent sur les populations, le logement, les villes, les infrastructures, la santé, l'eau et les écosystèmes. Il faut passer à l'action, en particulier dans le parc public, pour lequel la Région dispose de leviers directs via la Société wallonne du Logement, les sociétés de logement de service public, les cahiers des charges, les programmes d'achat, de rénovation et de construction et les financements publics.

Faire du logement public un bouclier contre les canicules, c'est répondre simultanément à trois impératifs : l'adaptation climatique, la justice sociale et la santé publique.

C'est aussi créer des emplois locaux dans la construction neuve, la rénovation, soutenir les filières wallonnes de matériaux durables et biosourcés et faire des marchés publics un levier de transformation.

1. Diagnostic de vulnérabilités pour augmenter la résilience wallonne à travers l'adaptation aux changements climatiques, ICEDD, juin 2025.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à adapter le logement public wallon aux canicules pour protéger les locataires et garantir une transition climatique juste

Le Parlement de Wallonie,

- A. Considérant que les vagues de chaleur constituent l'un des impacts les plus visibles et les plus dangereux du changement climatique ;
- B. Considérant que les fortes chaleurs ont des conséquences sanitaires importantes, en particulier pour les personnes âgées, les personnes isolées, les personnes malades, les enfants, les personnes en situation de handicap et les ménages précarisés ;
- C. Considérant que les inégalités sociales se traduisent aussi par des inégalités d'exposition à la chaleur, notamment dans les quartiers denses, minéralisés et disposant de peu d'espaces verts ;
- D. Considérant que le logement public accueille une part importante de ménages vulnérables et doit, à ce titre, être exemplaire en matière de protection contre les risques climatiques ;
- E. Considérant que les logements situés aux derniers étages, les logements mono-orientés, les logements dépourvus de protection solaire, les logements mal ventilés ou situés dans des îlots de chaleur urbains présentent un risque accru de surchauffe ;
- F. Considérant que le parc des logements sociaux wallon est composé d'environ 45 % d'appartements et de 55 % de logements individuels, lesquels présentent des vulnérabilités et des possibilités d'adaptation différentes ;
- G. Considérant qu'il convient dès lors de mettre en oeuvre des réponses adaptées à chaque type d'habitat afin de garantir une équité de traitement entre les locataires ;
- H. Considérant que le Plan wallon Fortes chaleurs et pics d'ozone prévoit déjà des phases de vigilance, d'avertissement et d'alerte mais que ces dispositifs doivent être mieux articulés avec les politiques d'adaptation du logement public ;
- I. Considérant que le diagnostic de vulnérabilités pour augmenter la résilience wallonne face aux changements climatiques invite à renforcer la capacité d'anticipation, la gestion des risques et l'adaptation concrète des politiques publiques ;
- J. Considérant que les politiques de construction neuve et de rénovation énergétique ne peuvent plus être pensées uniquement sous l'angle du chauffage hivernal mais doivent intégrer la « résilience d'été », la ventilation, l'ombrage, la végétalisation et la prévention de la surchauffe, particulièrement pour les logements publics qui ne doivent pas devenir une protection sociale en hiver et une bouilloire thermique en été ;
- K. Considérant que les solutions sobres doivent être privilégiées : protections solaires extérieures, volets, stores, brise-soleil, ventilation naturelle ou mécanique adaptée, brasseurs d'air, moustiquaires permettant l'aération nocturne, isolation des combles, toitures claires lorsque cela est pertinent, végétalisation, ombrage et désimperméabilisation ;
- L. Considérant que l'adaptation du logement public aux fortes chaleurs ne peut pas se traduire par une augmentation du loyer ou des charges des locataires sociaux ;
- M. Considérant que les marchés publics, les cahiers spéciaux des charges et les programmes de construction neuve et de rénovation de la Société wallonne du Logement (SWL) et des sociétés de logement de service public (SLSP) peuvent devenir des leviers majeurs de transformation des pratiques de construction ;
- N. Considérant que le développement des filières locales de construction durable peut contribuer à la fois à la résilience climatique, à la réduction de l'empreinte carbone et à la création d'emplois non délocalisables.

Demande au Gouvernement wallon,

1. d'adopter, dans les plus brefs délais, une stratégie wallonne « logement public et canicules », coordonnée par la Société wallonne du Logement et les sociétés de logement de service public et de l'articuler avec les futurs plans de construction et de rénovation afin que les rénovations du parc public intègrent systématiquement, lorsque cela est techniquement pertinent, des solutions de prévention des surchauffes estivales et de résilience d'été ;
2. de charger la Société wallonne du Logement d'élaborer un protocole régional « canicule » à décliner pour chaque société de logement de service public, en articulation avec le Plan wallon Fortes chaleurs et pics d'ozone ;
3. d'encourager, dans chaque société de logement de service public, la désignation d'un référent « fortes chaleurs et locataires vulnérables », chargé de coordonner les actions de prévention, de contact et de suivi, en prévoyant les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à l'exercice effectif de cette mission afin que celle-ci ne repose pas sur les seules capacités internes déjà contraintes des sociétés de logement ;
4. d'actualiser le cadastre régional du parc de logements publics afin d'y intégrer une rubrique spécifique relative au risque de surchauffe estivale, en identifiant notamment les logements situés aux

- derniers étages, les logements mono-orientés, les logements dépourvus de protection solaire, les logements insuffisamment ventilés, les logements présentant de grandes baies vitrées exposées ainsi que les logements situés dans des quartiers fortement urbanisés ou exposés aux îlots de chaleur ;
5. de mettre en lien le cadastre régional du parc de logements publics avec les données disponibles relatives aux vulnérabilités sociales, dans le strict respect de la protection des données personnelles, afin de prioriser les interventions en faveur des personnes âgées, isolées, malades, handicapées ou des familles avec jeunes enfants ;
 6. de généraliser, lors des phases d'avertissement et d'alerte canicule, les appels préventifs ou contacts renforcés à destination des locataires identifiés comme vulnérables, en lien avec les communes, les centres publics d'action sociale, les services sociaux et, lorsque cela est nécessaire, l'Agence pour une Vie de Qualité ;
 7. de renforcer l'accompagnement des locataires sociaux en période de fortes chaleurs en diffusant des consignes simples, accessibles et, si nécessaire, multilingues, adaptées aux réalités concrètes du logement public et de prévoir une procédure accessible à tous permettant à tout locataire social de signaler une situation de surchauffe grave dans son logement ;
 8. d'identifier, dans chaque ensemble de logements publics ou à proximité immédiate, des espaces frais accessibles pendant les épisodes de canicule, telles que des salles communes, des maisons de quartier, des bibliothèques, des bâtiments communaux, des locaux associatifs ou des équipements publics conventionnés ;
 9. de financer un programme régional d'intervention rapide dans les logements publics les plus exposés aux fortes chaleurs, comprenant notamment l'installation de volets, de stores extérieurs, de brise-soleil, de films solaires, de rideaux thermiques, de moustiquaires, de brasseurs d'air fixes, de dispositifs de ventilation, d'isolation des combles et de traitement des toitures, de prioriser ces interventions dans les logements occupés par des personnes vulnérables et dans les quartiers les plus exposés aux îlots de chaleur et d'associer les locataires, les comités consultatifs, les communes et les centres publics d'action sociale à l'identification des priorités d'intervention ;
 10. de développer, lorsque c'est techniquement pertinent, les toitures claires ou réfléchissantes, l'ombrage et la verdurisation des façades, la plantation d'arbres adaptés au changement climatique, la végétalisation des abords et la désimperméabilisation des sols autour des logements publics ;
 11. de lancer, sur base d'un appel à projets régional, un nombre limité de projets pilotes de « résidences oasis » ou de « quartiers sociaux fraîcheur » au sein de sociétés de logement de service public volontaires, en ciblant prioritairement les ensembles de logements publics les plus exposés aux surchauffes tout en combinant, selon les moyens disponibles et les caractéristiques des sites, des interventions proportionnées en matière de résilience d'été, d'ombrage, de végétalisation, d'accès à des espaces collectifs frais et de participation des locataires ;
 12. d'évaluer l'opportunité d'intégrer obligatoirement la résilience d'été dans tous les programmes d'achat, de construction et de rénovation énergétique du logement public et de prévoir que toute rénovation lourde ou construction neuve de logement public fasse l'objet d'une analyse du risque de surchauffe afin de veiller à ce qu'aucune rénovation financée par des moyens publics n'aggrave le risque de surchauffe estivale ;
 13. d'évaluer l'opportunité d'introduire dans les cahiers spéciaux des charges de la Société wallonne du Logement et des sociétés de logement de service public une clause spécifique « résilience d'été et adaptation climatique » comprenant des exigences minimales relatives à l'orientation, aux protections solaires, à l'inertie, à la ventilation, aux matériaux, à la gestion de l'eau, à l'ombrage et à la végétalisation ;
 14. de sensibiliser les auteurs de projet, les architectes, les bureaux d'études, les responsables techniques des sociétés de logement de service public et les gestionnaires de patrimoine public à la conception bioclimatique et à l'adaptation du bâti aux fortes chaleurs ;
 15. d'intégrer dans les marchés publics de construction et de rénovation du logement public des critères favorisant les matériaux durables, réparables, biosourcés et à faible empreinte carbone ;
 16. de développer l'usage du bois dans la construction et la rénovation du logement public, en lien avec les filières wallonnes, lorsque cette solution est techniquement, économiquement et environnementalement pertinente et de soutenir la structuration d'une filière wallonne de construction bois et matériaux biosourcés, créatrice d'emplois locaux et non délocalisables ;
 17. de prévoir, pour les projets importants, une analyse du cycle de vie des matériaux afin d'éviter les choix constructifs incompatibles avec les objectifs climatiques de la Wallonie ;

18. de renforcer la mobilisation des financements européens et climatiques disponibles et les recettes climatiques afin de financer l'adaptation du logement public sans effet de substitution budgétaire et de transmettre chaque année au Parlement de Wallonie un rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre de la stratégie « logement public et canicules ».

L. DEVIN

C. MORREALE

C. COLLIGNON

Ö. ÖZEN

E. FONTAINE

A. LAMBELIN